



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-07

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN QUATRIEME GROUPE SCOLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2023**N° 2023/03-07****FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN QUATRIEME GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019, la Ville a mis en œuvre la procédure de suivi financier en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de construction d'un quatrième groupe scolaire (groupe scolaire Jacques Chirac). Le montant initial prévu était de 9 500 000 € T.T.C.

Après réalisation de l'étude de programmation du projet, ces Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ont été révisés l'année suivante par délibération du 27 Février 2020 et du 15 Mars 2021, fixant respectivement le montant de l'opération à 15 100 000 € puis 14 800 000 €.

Les marchés de travaux ont été lancés fin 2020 et la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 février 2021. Les résultats de cet appel d'offre ont permis de déterminer avec plus d'exactitude le coût total de l'opération.

Les marchés de travaux ne comprenaient pas le second œuvre pour six classes de primaire, qu'il a fallu intégrer par délibération du 11 avril 2022 fixant le montant de l'opération à 15 400 000 €.

Suite à la défaillance de deux entreprises, le chantier a été ralenti et les travaux ne seront pas réceptionnés avant juin 2023. Les marchés de substitution ont par ailleurs engendré un surcoût et il a fallu réviser le montant de l'opération à 16 200 000 € T.T.C. par délibération du Conseil Municipal du 05 Décembre 2022 pour prendre en compte également les aléas, révisions, avenants à venir.

Compte tenu de l'avancée du chantier, nous devons prévoir un montant de crédit de paiement sur 2023 et 2024 amenant à réviser l'Autorisation de Programme à un montant de 16 700 000 €.

Il s'agit aujourd'hui :

- D'ajuster les crédits de paiement relatifs à cette opération
- De réviser l'Autorisation de Programme

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de construction d'un quatrième groupe scolaire selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme T.T.C.	Paiements déjà réalisés au 31/12/2022 T.T.C.	Reste à financer T.T.C.	Crédits de paiement	
			2023	2 024
16 700 000,00	11 987 909,94	4 712 090,06	4 500 000,00	212 090,06

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

Suite de la délibération N°2023/03-07

- D'acter l'inscription aux budgets 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.